

ARRETE MUNICIPAL
NUMERO 2026 / 116

**PORTANT REGLEMENTATION SUR L'INTERDICTION DE LA BAINNADE ET LA PECHE A
SUR UNE PORTION DE LA COMMUNE DE PLOUGRESCANT**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1332-1 à 1332-4 et D.1332-1 à D1332-38, relatifs aux piscines et aux baignades,
- Vu le règlement intérieur de la baignade,

CONSIDERANT : Une pollution accidentelle du cours d'eau le LIZILDRY

CONSIDERANT : Que la baignade et la pêche à pied présentent un danger potentiel pour les baigneurs et les pêcheurs à pieds, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles pour assurer la salubrité publique et garantir la sécurité des baigneurs et les pêcheurs à pieds.

ARRETE

- ARTICLE 1 : Toute baignade et toute pêche à pied sont strictement interdites sur une portion du littoral s'étalant de la baie de l'enfer à la base de canoës kayak implantée à beg vilin et ce à compter de ce jour 22 Août 2026.
- ARTICLE 2 : Cette interdiction est valable à compter de ce jour et sera levée après que les contrôles et les analyses de la qualité des eaux de baignade seront réputées conformes.
- ARTICLE 3 : des copies d'arrêtés permettant l'information des usagers seront disposées sur zones d'accès, au camping de beg vilin et en mairie.
- ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 5 : Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Tréguier, Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé. Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOUGRESCANT, le 22 août 2026,

Le maire
Didier AUZOU.



- **Recours :**

- La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la mairie de la commune de PLOUGRESCANT 22820, implantée 4 place de la mairie. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de RENNES (par voie postale à l'adresse suivante : 3 CONTOUR MOTTE 35000 RENNES, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

- En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

- **Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

- Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la commune de PLOUGRESCANT :

- - d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- - d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

- Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

- Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

- Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - ou via le site internet sur <https://www.plougrescant.fr>.

- Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.